



**Évolution des règles de financement du soutien
apporté par l'UT aux projets de laboratoires
internationaux (IRN, IRP, IRL, LMI)**

**Commission de la recherche du conseil académique
du 18 décembre 2025
Délibération 2025/12/CR-069**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L712-6-1-II ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse (UT) et notamment l'article 26 ;

Vu la délibération 2025/11/CR-065 qui approuve la répartition prévisionnelle du budget recherche pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération 2025 /12/CA-036 en date du 15 décembre, adoptant le budget initial 2026 ;

Vu la délibération 2021/06/CR-025 définissant les forfaits UT attribués aux laboratoires internationaux ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les règles de financement aux laboratoires internationaux définis en 2021 par la délibération ci-dessus 2021/06/CR-025 ci-dessus mentionnée ;

Considérant les critères étudiés en commission des relations européennes et internationales relatifs aux laboratoires internationaux, portant sur l'antériorité de la coopération avec les partenaires, l'implication d'enseignement et d'échanges étudiants, la thématique scientifique et la zone géographique ;

Après en avoir délibéré les membres de la commission de la recherche approuvent l'évolution des règles de d'éligibilité et de financement du soutien apporté par l'UT aux projets de laboratoires internationaux.

Article 1 – Nouvelles règles d'éligibilité à la dotation

1. Financement des projets dont le laboratoire toulousain est coordinateur
2. Si le laboratoire n'est pas coordinateur, le financement pourra être attribué en fonction de la stratégie internationale de l'UT

Article 2 – Procédure d'attribution des financements

- Les porteurs de projets devront adresser une demande au département des relations internationales de l'UT
- Les projets sont présentés en commission des relations européennes et internationale qui statueront sur l'éligibilité de la demande
- Un bilan sous forme de tableau synthétique reprenant les demandes financées sera présenté deux fois par an en commission de la recherche de l'UT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

UT Université
de Toulouse

Article 3 - Proposition de financement retenue par la commission de la recherche de l'UT :

- IRN (International research network) : 2k€/an
- IRP (International research project) : 3k€/an
- IRL (International research laboratory) et LMI (Laboratoire mixte international) : 4 k€/an

Toulouse, le 19 décembre 2025

La Présidente de l'Université de Toulouse,

**Par délégation,
Le Vice-Président recherche**



Matthieu Arlat

Nombre de membres : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 35
Nombre de voix défavorable : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0